



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0621

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0621

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
avenue Pablo Picasso, rue  
du Colonel Manhes, rue  
Gambetta, boulevard de  
Pesaro, rue Célestin Hébert,  
boulevard Aimé Césaire et  
boulevard des Provinces  
Françaises  
du 17/07/2023 au 22/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :  
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BAY MEDIA va procéder à la pose de potence et de kakémonos avenue Pablo Picasso, rue du Colonel Manhes, rue Gambetta, boulevard de Pesaro, rue Célestin Hébert, boulevard Aimé Césaire et boulevard des Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 22/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- avenue Pablo Picasso
- rue du Colonel Manhes
- rue Gambetta
- boulevard de Pesaro
- rue Célestin Hébert
- boulevard Aimé Césaire
- boulevard des Provinces Françaises

. La circulation est interdite sur la piste cyclable, si nécessaire, sur la voie de droite ou de gauche, le temps de la pose des kakémonos. Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5minutes.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BAY MEDIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAY MEDIA.

**Article 5 :** Monsieur BENOIT PAPAULT (BAY MEDIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 juin 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur BENOIT PAPAUT (BAY MEDIA) [benoit.papault@baymedia.eu](mailto:benoit.papault@baymedia.eu)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication